

## **PROCES-VERBAL**

### **RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Mercredi 11 juillet 2018, à 19 h 00**

**Salle du Conseil – Maison de l'Intercommunalité**

---

**Etaient présents** : MM. Claude NAUD, Denis LEDUC, Mme Céline DAVODEAU **de Corcoué sur Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU **de La Marne** ; M. Jean-Claude BRISSON, Mme Annick CARTAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUAUD **de Legé** ; MM. Didier FAVREAU, Dominique PILET, Daniel JACOT, Mme Joëlle THABARD, M. Hervé de VILLEPIN, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Paule GRIAS **de Machecoul – Saint-Même** ; MM. Jean-Paul CHARRIAU, Maurice RAINGEARD **de Paulx** ; M. Jean GILET, Mme Manuella PELLETIER-SORIN **de St Etienne de Mer Morte** ; MM. Jean CHARRIER, Louis-Marie ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER **de Saint Mars de Coutais** ; Mme Valérie SORIN **de Touvois** ; MM. Alain DURRENS, Jean-Bernard FERRER, Frédéric SUPIOT **de Villeneuve en Retz**.

**Etaient excusés** :

M. Marcel BARTEAU de *Corcoué-sur-Logne* qui donne pouvoir à M. Claude NAUD  
M. Jean-Claude BRISSON de *Legé* qui donne pouvoir à Mme Annick CARTAUD  
M. Jacky BRÉMENT de *Legé* qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD  
Mme Annie CHIFFOLEAU de *Paulx* qui donne pouvoir à M. Maurice RAINGEARD  
M. Alain CHARLES de *Touvois* qui donne pouvoir à Mme Valérie SORIN  
M. Fabrice RONCIN de *Villeneuve en Retz* qui donne pouvoir à M. Jean-Bernard FERRER  
M. Hervé YDE de *Villeneuve en Retz* qui donne pouvoir à M. Alain DURRENS  
M. Pascal BEILLEVAIRE de *Machecoul – Saint-Même*  
M. Jean BARREAU de *Machecoul – Saint-Même*  
Mme Isabelle CALARD de *Villeneuve en Retz*

**Assistaient également à la réunion** : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, Mme Alexandra AIDING, *Secrétaire Générale*.

M. Vincent LE YONDRE, *Adjoint à la Directrice Générale des Services* était excusé

**A été élu secrétaire de séance** : M. Daniel JACOT

 Approbation du procès-verbal du 13 juin 2018

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte rendu de la séance du 13 juin 2018.

**Décision : Entendu** l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents lors du conseil du 13 juin 2018, approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 juin 2018.

**Délibération : 20180711\_090\_5.7.8**

 Modification de la composition des commissions thématiques, désignation des délégués dans les différents syndicats et dans les différentes commissions de l'intercommunalité

Suite aux élections municipales de la Marne, les commissions thématiques communautaires sont modifiées comme suit :

- Commission Environnement et Commission Patrimoine bâti : Monsieur CORMERAIS remplacé par Monsieur MICHAUD
- Commission Patrimoine Bâti : Monsieur CORMERAIS remplacé par Monsieur MICHAUD
- Commission Sport, Jeunesse : Madame LEZIN conseillère démissionnaire remplacée par Madame HUGOT

**Décision : Entendu** l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les membres des commissions thématiques comme présentés ci-dessus.

**Délibération : 20180711\_091\_5.3.6**

Proposition de désignation dans les syndicats et commissions de l'Intercommunalité :

	Titulaire	Suppléant
Agence Foncière de Loire Atlantique		M. BRUNETEAU
PETR	M. BRUNETEAU	Mme. PROU
MISSION LOCALE	Mme PROU	
CET 6 PIECES	M. BRUNETEAU	M. CORMERAIS
S.A.E.P.	M. MICHAUD	M. BRUNETEAU
CLECT	M. BRUNETEAU Mme PROU	
CAO	Mme PROU	
Comité de pilotage PLH	Mme HUGOT	Mme PROU

**Décision : Entendu** l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne les représentants de la commune de La Marne dans les différents Syndicats et dans les différentes instances de l'Intercommunalité comme proposé ci-dessus

**Délibération : 20180711\_092\_5.3.1**

 Demande d'avis : projet de prélèvement dans la nappe et de mise en place des périmètres de protection des captages de la nappe de Machecoul

Dans le cadre du projet de mise en place des périmètres de protection des captages de Machecoul et d'autorisation de prélèvement dans la nappe, il est procédé à une enquête publique unique préalable :

- à l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement,
- à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et des périmètres de protection et servitudes associées,
- à la délimitation exacte des immeubles concernés par l'institution des servitudes afférentes aux périmètres précités, et à la détermination des propriétaires et ayants-droit dont les immeubles sont grevés de servitude (parcellaire).

Pour mémoire, ce projet a fait l'objet de deux réunions publiques (10 juillet 2017 et 4 juin 2018) et d'une présentation en Conseil Municipal de Machecoul – Saint-Même (14 décembre 2017) par le Syndicat d'alimentation en eau potable du Pays de Retz (SIAEP).

Le Bureau a émis un avis favorable le 4 juillet dernier.

**Observations :** Monsieur De Villepin rappelle que la commune de Machecoul-Saint-Même a émis son avis lors de son conseil municipal du 5 juillet 2018. Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Baie de Bourgneuf a décidé, depuis plusieurs années, la reconquête de la nappe de Machecoul.

Cet avis concerne essentiellement les propriétés privées et la mise en place d'un 1<sup>er</sup> périmètre qui est le périmètre immédiat autour des puits de 300 ou 400 m<sup>2</sup> maximum et un 2<sup>ème</sup> périmètre, périmètre rapproché qui concerne plusieurs centaines d'hectares autour des digues concernées et un périmètre encore plus éloigné (de 700 ou 800 hectares) concernant les champs captants, c'est-à-dire toutes les eaux qui s'écoulent vers ces forages. Les riverains ont été informés des servitudes mises en place concernant ce périmètre de captage. L'attention de la collectivité a été attirée par courrier-pétition sur la qualité du réseau d'eaux pluviales dans certaines rues.

Monsieur Pilet ajoute que la nappe est classée GRENELLE, c'est-à-dire qu'il y a obligation de la rendre potable pour la consommation humaine. Aujourd'hui le SIAP est dépendant de Basse Goulaine (95 %), il n'y a que 5 % d'eau de Machecoul qui sont rajoutés en mélange. Le but est d'inverser la courbe dans les années à venir car il est probable que Nantes ait de plus en plus besoin d'eau potable également.

L'enquête publique est liée aux risques de pollutions ponctuelles, c'est pour cette raison qu'il y a les périmètres de protection. Tout ce qui est pollution diffuse, est soumis à l'arrêté d'avril 2017 qui oblige les agriculteurs, les maraichers et la commune à mettre en œuvre des moyens efficaces pour diminuer les pollutions notamment en nitrate puisque l'unité de traitement d'eau qui va être installée traitera les molécules chimiques par charbons actifs (mais pas les nitrates), pour pouvoir pomper une eau pour l'alimentation avec un taux de moins de 100mg de nitrate, tout ce qui est supérieur dans les puits ne peut pas être puisé.

Monsieur Pilet précise que depuis 10 ans, la qualité de l'eau s'améliore, avec quelques points encore supérieurs à la norme. Aujourd'hui, les 5 puits qui peuvent être utilisés pour l'eau potable sont inférieurs à 100 mg en quasi permanence donc pouvant tous être utilisés en eau de mélange (celle-ci selon les textes, doit être à moins de 50mg) mais nous avons encore besoin de l'eau de Basse Goulaine.

L'aire globale de captage est d'environ 800 ha, avec 100% sur la commune de Machecoul et elle borde la commune de Villeneuve en Retz du côté de Fresnay en Retz.

Avec cela seront mises en place dans chaque périmètre, toutes les conditions possibles de protection avec des priorités en fonction de la proximité des puits de captage.

La particularité de la gestion de cette nappe phréatique est que la commune de Machecoul-Saint-Même est pilote de l'opération et, à ce titre, est chargée de faire la synthèse et d'organiser toute cette gestion.

**Décision :** Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de périmètre de protection des captages d'eau potable sur la commune de Machecoul.

**Délibération : 20180711\_093\_8.8.1**

#### Création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH)

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, oblige les EPCI regroupant plus de 5 000 habitants et compétents en matière de transport ou d'aménagement à créer une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) en complément de l'échelon communal (CCAPH). Celle-ci aurait du être installée dès 2017.

La CIAPH, commission consultative créée par arrêté intercommunal, doit se composer de représentants de l'EPCI, des associations ou organismes représentant les personnes handicapées et des usagers (personnes âgées, acteurs économiques, parents d'élèves...).

Le Bureau propose, pour siéger dans cette commission consultative, les représentants suivants :

- SRA : MM. GILET Jean, DURRENS Alain et CHARRIER Jean (Vice-Présidents)
- 1 membre de l'ADAPEI
- 1 membre de l'APF France Handicap
- 1 Directeur (rice) d'EHPAD

**Observations :** Monsieur Naud précise que la mise en œuvre de cette loi nous concerne bien, même si les équipements intercommunaux sont placés du point de vue de leur accessibilité sous la police du maire.

Cette commission doit fournir un rapport circonstancié s'inscrivant dans le cadre de l'AD'AP.

#### Demande d'avis sur le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM)

Le projet de Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM) arrêté par le Conseil de Nantes Métropole le 13 avril 2018 est appelé à se substituer aux 24 PLU d'échelle communale actuellement en vigueur. Nantes Métropole le soumet donc à notre intercommunalité pour avis avant le 19 juillet 2018 (**Cf. note joint.**)

Lors de sa réunion le Bureau a émis les remarques suivantes :

- être vigilant quant à l'occupation de l'espace et les activités agricoles
- ne pas oublier les connexions avec les autres territoires (transports)

**Observations :** Le Bureau a noté que le maintien des espaces agricoles pérennes autour de l'agglomération nantaise et une ceinture ouverte est sans doute une excellente disposition mais cela ne doit pas se faire en déconnexion avec nos propres territoires. Il ne s'agit donc pas de considérer que Nantes aurait sa logique urbaine et agricole et qu'au-delà de cette ceinture, on se débrouille.

Il a donc insisté sur le développement nécessaire des échanges de proximité, d'inter-relation entre les lieux de production et les lieux de consommation en favorisant l'agriculture et les fermes urbaines et sur le fait de ne pas s'arrêter uniquement aux fermes urbaines.

Pour cette présentation, le service urbanisme s'est penché sur le PLUM non pas dans tous ses aspects mais dans ce qu'il avait comme impact sur notre territoire.

Les compléments apportés à la note suite aux échanges du Bureau concernent :

- le renforcement de la place et du rôle de l'agriculture sur le territoire dans sa relation avec les consommateurs pour un équilibre du territoire et notamment le maraîchage, la vigne et la production laitière qui sont sur nos territoires des sources importantes de production.
- La structuration des filières locales d'approvisionnement des produits locaux et durables avec l'émergence d'un projet alimentaire territorial.

Notre territoire ne peut pas être le jardin d'alimentation de Nantes. Il ne s'agit pas non plus que Nantes se dote d'un jardin d'alimentation coupé de nos territoires. Cette relation se doit d'être interactive car nous sommes aussi des consommateurs de territoire au même titre que peuvent l'être les Nantais.

- La nécessité de prendre en compte la diversification des productions en cohérence avec les territoires et les paysages. Notamment, les collègues de Machecoul-Saint-Même insistent sur le fait que le maraîchage est fortement développé sur notre territoire et qu'il sert beaucoup à nourrir l'Agglo. Le risque est de faire de nos territoires les bassins alimentaires de la métropole, ce que nos concitoyens n'entendent pas ainsi.

La filière bio et expansive n'est pas clairement exprimée mais on y voit apparaître une agriculture raisonnée avec une diversité de plusieurs agricultures.

**Observations :** Monsieur Pilet souhaite insister sur le fait que Nantes Agglo fait un « forcing » pour trouver des terres agricoles sur les communes du territoire pour les plans d'épandages pour les boues de stations d'épuration.

Monsieur Favreau est d'accord mais à la lecture de ce rapport, il regrette qu'une grande partie du PETR ne soit pas sollicité sur ce projet (à part Saint Mars de Coutais). C'est un plan qui est construit sur une zone géographique relativement lointaine de notre périmètre et qui ne nous atteint pas directement. Il faut donc être prudent, cela relève plus d'une prise de position du PETR par rapport à la métropole.

Monsieur Leduc relève aussi une logique interne à leur zone sans tenir compte de l'extérieur. Cela nécessiterait certainement une implication du PETR pour que la métropole prenne en considération les territoires et « les interactions qui existent car elles sont nombreuses quand même. Ils ont la force de frappe et on pourrait être considérés comme des réserves ».

Madame Cartaud trouve qu'à la lecture de cette note, il y a une certaine incohérence en ce qui concerne l'urbanisation avec le mécontentement des riverains de l'aéroport. « En effet on continue à urbaniser Saint Philbert de Grand Lieu alors que les gens se plaignent du bruit occasionné par les avions et malgré cela, on continue à construire ».

Monsieur Durrens parle des modes alternatifs et des transports de l'agglomération nantaise qui étaient à 47 % en 2008 et qu'ils souhaitent baisser à 27% en 2030, ce qui est louable « mais il serait bien qu'il soit précisé où se feront les

zones de transit car si elles ne se font pas à l'intérieur du PLUM, où vont elles se faire ? Forcément à l'extérieur donc sur nos « cantons », il faut donc être vigilants et pourquoi pas être aidés financièrement pour cela ».

Monsieur Naud dit que le PLUM ne prend pas assez en compte ce qui se passe autour de la Métropole. Ce qui est important c'est que les décisions prises en matière d'aménagement urbain n'aient pas d'impacts significatifs et irréversibles nous empêchant d'intervenir par exemple en matière d'épandage, de connexion de modes de déplacement.

Monsieur Charrier intervient par rapport au plan d'épandage notant qu'il faut être vigilant par rapport au prestataire. Il évoque les discussions en cours entre la Métropole et le PETR notamment sur les mobilités et les échanges urbains avec la commune de Saint Mars de Coutais. D'où l'importance de ne pas arrêter les échanges mais de les renforcer avec l'appui du PETR qui a un rôle à jouer.

Madame Pelletier-Sorin rappelle qu'il y a un an et demi s'était déroulée une réunion organisée par le PETR.

Monsieur Supiot fait une remarque sur l'agriculture urbaine. En effet il y a des projets émergents et il le voit plus comme une inquiétude par rapport à notre territoire c'est-à-dire que « l'on peut avoir des nouveaux micro-projets et de petites tailles et demain, pour ces gens là, s'il n'y a pas une définition claire, on peut voir venir des micros projets avec logements de fonction qui se mettent un peu partout sur le territoire ». Et dans ce débat s'il y a une discussion avec le PETR dans le cadre du SCOT, il est important d'avoir un débat sur « demain qu'est ce que sera l'agriculture péri-urbaine et quel est son dimensionnement ? »

Monsieur Naud intervient et rappelle que, dans ce cas, nos PLU s'appliqueront. Mais Monsieur Supiot pense que le débat doit avoir lieu car il y a une règle d'installation, il ne faudrait pas qu'on fasse influencer les tailles des structures demain et qu'on laisse la porte ouverte à des projets qui n'en sont pas.

Monsieur Leduc souhaiterait nuancer. Effectivement il existe des petites structures et avec de nombreux projets, de nombreuses personnes se forment auprès de la chambre d'agriculture pour devenir agriculteur ---- 1), il y a beaucoup de personnes non issues du monde agricole et 2) il y a beaucoup de projets de microstructures et il ne souhaiterait pas qu'on oppose des micros projets viables à des projets traditionnels. Lorsque nous parlons de micro projet, il ne faut pas oublier que nous avons besoin sur notre territoire, de circuits courts. Il y a un nombre important de demandes d'installation d'exploitants sur des petites surfaces par rapport aux plus grandes surfaces.

D'ailleurs, c'est une réflexion que l'on devrait mener au niveau agricole. En effet, quand les gens cherchent 5 ou 6 hectares pour s'installer sur des projets et qu'ils doivent passer par tous les créneaux de l'installation traditionnelle et qu'ils ne doivent pas être en dehors de ces clous là, ils trouvent actuellement plus de difficulté à s'installer (et on ne parle pas d'agriculture péri urbaine) chez nous qu'en milieu urbain. Cela doit aussi nous interroger, cela veut dire qu'effectivement le type d'agriculture que l'on développera demain, il faut déjà y réfléchir pour savoir de quoi nos concitoyens ont besoin et quels types de proximités et quelles plus-values nous apportons sur un territoire sans être l'agriculture qui a longtemps été l'agriculture d'exportation dans la difficulté dans laquelle elle se trouve.

Monsieur Supiot indique qu'il ne cherche pas opposer les deux types d'agriculture mais il faut qu'il y ait un débat pour éviter des maisons demain partout dans nos campagnes. Peu importe le mode d'agriculture, c'est cette agriculture qui fait la force de nos campagnes.

Monsieur Naud dit que c'est un débat intéressant et demande à l'assemblée, aux personnes qui lui semblent plus compétentes pour répondre à ces sujets de réfléchir et d'organiser une journée avec les professionnels autour de ces questions.

Monsieur Charrier précise que par rapport à l'espace agricole, on pourrait réfléchir sur les protections des espaces agricoles et naturels.

**Décision : VU** l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 4 juillet 2018, **entendu** l'exposé du Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, **décide** de donner un avis favorable sur le PLUM et **autorise** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier

**Délibération : 20180711\_093\_2.1.3**

## II - FINANCES - Présentation par M. NAUD et Mme CANTIN

 Décisions Modificatives n°1- Budgets OIC, Principal et Pé Garnier

A la demande du Trésorier, la CCSRA doit régulariser des écritures en lien avec l'achat de l'ex-site ST BOIS. L'objectif des DM présentées est de :

1- Ressortir les écritures passées sur plusieurs exercices pour le portage de l'opération par l'Agence Foncière de l'ex-budget CCLAM Bâtiments (remboursement d'emprunt et frais de portage 2013/2016) et du budget Zone Pé Garnier SRA (2017)

2- Intégrer ces écritures au Budget principal de SRA

3- Comptabiliser la rétrocession (189 962.96€) par l'Agence Foncière

4- Transférer l'ensemble de ces écritures, de l'achat du site et de la valeur du stock au budget ad hoc, à savoir celui de la Zone du Pé Garnier.

**Décision** : Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications budgétaires proposées et adopte la Décision Modificative n°1 pour les Budget général, Budget annexe Opérations Industrielles et Commerciales et Budget annexe Zone du Pé Garnier.

**Délibération** : 20180711\_095\_7.1.3

 FPIC 2018

Par courriel du 6 juin, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique a reçu notification du montant du FPIC 2018 attribué pour le bloc communal. La répartition est la suivante :

Part EPCI	344 785
Part Communes	462 640

EVOLUTION DU FPIC				
COMMUNES	2017	2018	EVOLUTION	
			%	€
VILLENEUVE EN RETZ	87 373,00 €	78 599,00 €	-10%	-8 774,00 €
LEGE	81 519,00 €	70 518,00 €	-13%	-11 001,00 €
MACHECOUL ST MEME	97 403,00 €	87 839,00 €	-10%	-9 564,00 €
LA MARNE	30 996,00 €	27 765,00 €	-10%	-3 231,00 €
PAULX	38 742,00 €	33 623,00 €	-13%	-5 119,00 €
CORCOUE SUR LOGNE	56 023,00 €	50 145,00 €	-10%	-5 878,00 €
ST ETIENNE DE MER MORTE	35 845,00 €	32 073,00 €	-11%	-3 772,00 €
ST MARS DE COUTAIS	58 427,00 €	50 659,00 €	-13%	-7 768,00 €
TOUVOIS	36 317,00 €	31 419,00 €	-13%	-4 898,00 €
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>522 645,00 €</b>	<b>462 640,00 €</b>	<b>-11%</b>	<b>-60 005,00 €</b>
CCSRA	288 465,00 €	344 785,00 €	20%	56 320,00 €
<b>TOTAL EPCI ET COMMUNES</b>	<b>811 110,00 €</b>	<b>807 425,00 €</b>	<b>0%</b>	<b>-3 685,00 €</b>

Avis favorable du Bureau communautaire pour retenir le régime de droit commun pour la répartition du FPIC 2018.

**Décision** : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de retenir la répartition de droit commun, fixe pour l'année 2018, le reversement du FPIC à l'ensemble intercommunal comme suit :

▪ Part EPCI	344 785 €
▪ Part des Communes	462 640 €

Et précise que pour l'année 2018, le reversement entre les communes s'établit comme suit :

VILLENEUVE EN RETZ : 78 599 € ; LEGÉ : 70 518 € ; MACHECOUL-SAINT-MEME : 87 839 € ; LA MARNE : 27 765 € ; PAULX : 33 623 € ; CORCOUÉ-SUR-LOGNE : 50 145 € ; ST ETIENNE DE MM : 32 073 € ; ST MARS DE COUTAIS : 50 659 € ; TOUVOIS : 31 419 €
--

**Délibération** : 20180711\_096\_7.2

 Créances Irrécouvrables budget principal et budget transports

M. le Comptable Public a sollicité la Communauté de communes pour admettre en créances irrécouvrables, **les titres** de recettes émis pour un montant de :

→ **130,07 €** sur le Budget **Principal**

→ **484,55 €** sur le budget annexe **Transports scolaires**

Monsieur Ligney souhaiterait savoir combien cela représente sur une année. Madame Cantin précise qu'à la clôture de l'exercice, nous pourrions faire une présentation avec un récapitulatif des admissions en non-valeur.

**Décision : Entendu** l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'**unanimité, décide** d'inscrire en créances admises en non-valeur à l'article 6541, la somme de 484,55 €, sur le budget annexe des Transports Scolaires et **décide** d'inscrire en créances admises en non-valeur à l'article 6541, la somme de 130,07 €, sur le budget Principal

**Délibération : 20180711\_097\_7.10.2**

 Contrat régional Bassin de Baie de Bourgneuf : demande de subvention pour achat de matériel

L'achat de certains matériels permettant d'éviter l'utilisation de pesticides peut faire l'objet d'une subvention. Des achats sont programmés pour la période 2019/2020 :

- ✓ 2 désherbeurs mécaniques – coût 10 887,50 € HT - avec une demande de financement de 60 % soit 6 532,50 €
- ✓ 1 désherbeur eau chaude et outils – coût 17 480 € HT - avec une demande de financement de 60 % soit 10 488 €

**Décision : Entendu** l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'**unanimité, approuve** le plan de financement pour l'achat des différents matériels nécessaires à l'entretien des espaces verts comme suit et **sollicite** les subventions auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire,

**DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE**

			Plan de Financement			
Fournisseur	Matériels	Montant HT	TAUX	CRBV	TAUX	Com Com SRA
<b>Année 2019</b>						
Espace Émeraude	Désherbeur mécanique TDM 130 et chariot	6 422,50 €	60%	3 853,50 €	40%	2 569,00 €
Espace Émeraude	Désherbeur mécanique TDM160	4 465,00 €	60%	2 679,00 €	40%	1 786,00 €
		<b>10 887,50 €</b>		<b>6 532,50 €</b>		<b>4 355,00 €</b>

<b>Année 2020</b>		Montant HT	TAUX	CRBV	TAUX	Com Com SRA
Espace Émeraude	Désherbeur eau chaude et outils desherbeur	17 480,00 €	60%	10 488,00 €	40%	6 692,00 €

**Délibération : 20180711\_098\_7.5.1**

**III - HABITAT –VIE SOCIALE - Présentation par M. FAVREAU**

 Demande d'avis sur le projet de schéma départemental des gens du voyage

Suite à la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage, l'**adoption** du schéma départemental nécessite l'**avis** de **notre EPCI**.

Principaux enjeux du Schéma :

- Favoriser le vivre ensemble des voyageurs sur les aires d'accueil et sur les terrains familiaux
- Intégration de l'aire d'accueil dans la ville comme un quartier à part entière

Gouvernance : Mise en place de comités territoriaux par EPCI

Le schéma reposant sur 3 axes majeurs :

- Améliorer l'aire d'accueil et accompagner les collectivités dans la gestion des équipements
- Développer l'habitat diversifié pour les gens du voyage souhaitant se sédentariser tout ou partie de l'année
- Développer des actions socio-éducatives et d'insertion adaptées en privilégiant une orientation vers le droit commun.

Le Bureau communautaire a rendu un avis favorable sur le projet.

**Observations** : Monsieur Favreau dit accepter les objectifs (avec son conseil municipal) mais demande de refaire un diagnostic pour remettre à jour les besoins et les objectifs des ménages présents sur l'aire d'accueil de Machecoul - Saint-Même car l'enquête remonte à 2013.

Sur Machecoul - Saint-Même, une enquête rapide a permis de voir que les gens voulant être sédentarisés souhaitent être propriétaires et s'installer là où ils sont propriétaires.

Monsieur Naud dit qu'il y a simplement à apporter la précision (qu'apporte également le conseil municipal de Machecoul - Saint-Même) : compléter le travail avec une enquête affinée du besoin sur notre territoire de façon à ne pas se tromper dans la réponse.

**Décision** : Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'**unanimité, prend en compte** le diagnostic et les prescriptions du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024 pour le secteur Sud Retz Atlantique et **émet** les recommandations suivantes pour les thèmes Accueil et Habitat :

1 - Une actualisation du diagnostic (qui remonte à 2013) particulièrement pour le projet d'habitat adapté visant à préciser le nombre de familles réellement concernées car certaines d'entre elles se sont déjà dirigées vers l'acquisition et l'aménagement de terrains (en habitat adapté). De plus, il est noté l'existence de familles ayant choisi une location de terrains privés pour leurs caravanes. Cette actualisation permettrait de définir les caractéristiques des familles désirant se sédentariser sous forme d'habitat adapté ou de terrain familial locatif. L'enquête devrait placée sous l'égide de la Communauté de Communes.

2 - Simultanément, la recherche de terrains susceptibles d'accueillir le type d'habitat visé, l'identification des mesures à prendre (urbanisme), le rapprochement avec les bailleurs potentiels, l'étude de faisabilité des projets identifiés (aménagement, gestion, etc..)

**Délibération** : 20180711\_099\_8.5.7

#### IV - RESSOURCES HUMAINES - Présentation par Mme PELLETIER - SORIN

 Education à la sécurité routière : création d'un poste de vacataire

Suite à la présentation du programme d'éducation à la sécurité routière lors du Conseil communautaire du 13 juin dernier, il est proposé la création d'un poste de vacataire pour la **coordination/animation de ce programme** étendu à l'ensemble du territoire de l'Intercommunalité :

- A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018
- Coût de la vacation horaire (sans frais de déplacement) : 43 €

Le volume d'intervention est estimé à 300 heures pour l'année scolaire 2018/2019.

Après analyse des demandes d'intervention par Madame Brosseau, Monsieur Naud remarque l'intérêt suscité par cette proposition avec une réponse favorable de toutes les écoles.

**Décision** : Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'**unanimité décide** :

- ↳ **De faire** face au besoin de personnel qualifié par **l'emploi d'un vacataire, de charger** le Président du recrutement du vacataire et **de spécifier** que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse du Président.
- ↳ **De préciser** que la rémunération à la vacation qui interviendra après service fait, s'élèvera à 43 euros bruts par heure.

Les crédits nécessaires au paiement des vacations seront inscrits au Budget principal de l'exercice concerné.

**Délibération** : 20180711\_100\_4.2.1

 Création d'un poste d'Éducateur des APS principal 1<sup>ère</sup> classe et modification du tableau des effectifs

Suite au départ d'un agent contractuel (occupant un poste permanent d'éducateur des APS), un recrutement est en cours : fonctionnaire territorial - titulaire du BEESAN, grade éducateur des APS principal 1<sup>ère</sup> classe. Son arrivée est prévue début septembre.

En l'absence de poste disponible pour ce grade, il est demandé l'ouverture d'un poste d'éducateur des APS principal 1<sup>ère</sup> classe avec modification du tableau des effectifs.

Le poste d'éducateur des APS non pourvu sera supprimé du tableau des effectifs après avis du CT.

Madame Pelletier-Sorin précise que cela reste à effectif égal même avec cette création de poste.

**Décision** : Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** la création d'un poste permanent d'éducateur des APS principal 1<sup>ère</sup> classe.

- Filière : Sportive
- Cadre d'emplois : Éducateurs des Activités Physiques et Sportives
- Quotité : 35 H par semaine (Temps complet)

Précise que le tableau des effectifs est modifié comme suit :

GRADES	CATE-GORIE	Nbre postes ouverts	Nbre postes pourvus par Stagiaires/Titulaires	Nbre postes permanents pourvus par des Non Titulaires	Nbre postes VACANTS	TEMPS DE TRAVAIL
<b>Filière Administrative</b>		<b>32</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	
Emploi fonctionnel de Directeur Général de 20 000 à 40 000 habitants	A	1	0	0	1	Complet
Emploi fonctionnel de Directeur Général de 10 000 à 20 000 habitants	A	1	0	0	1	Complet
Attaché principal	A	1	0	0	1	Complet
Attaché	A	1	1	0	0	Complet
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	1	0	1	Complet
Rédacteur	B	3	2	0	1	Complet
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	4	4	0	0	Complet
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	9	6	0	3	Complet
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	1	1	0	0	TNC (25 h 00)
Adjoint administratif	C	7	6	0	1	Complet
Adjoint administratif	C	1	0	0	1	TNC (25 h 00)
Adjoint administratif	C	1	1	0	0	TNC (17 h 30)
<b>Filière Technique</b>		<b>101</b>	<b>63</b>	<b>2</b>	<b>36</b>	
<b>Services communs</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques de 10 à 40 000 habitants	A	1	0	0	1	Complet
Ingénieur principal	A	1	0	0	1	Complet
Ingénieur	A	1	0	0	1	Complet
<b>Administration générale</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Adjoint technique	C	1	1	0	0	Complet
Adjoint technique	C	1	1	0	0	TNC (25 h 00)
<b>Service Public d'Assainissement Non Collectif</b>		<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
Technicien	B	2	0	1	1	Complet
Adjoint technique	C	1	1	0	0	Complet
<b>Système d'Information Géographique (SIG)</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
Technicien	B	1	0	1	0	Complet
<b>Bâtiments</b>		<b>11</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	

Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	3	0	0	Complet
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	Complet
Adjoint technique principal de 2e classe	C	4	1	0	3	Complet
Adjoint technique	C	2	1	0	1	Complet
Adjoint technique	C	1	1	0	0	TNC (20 h 00)
<b>Voirie</b>		<b>24</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	
Technicien principal de 2e classe	B	1	0	0	1	Complet
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	4	0	0	Complet
Agent de maîtrise	C	2	2	0	0	Complet
Adjoint technique principal de 2e classe	C	12	4	0	8	Complet
Adjoint technique	C	5	4	0	1	Complet
<b>Espaces verts</b>		<b>21</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	
Technicien	B	1	1	0	0	Complet
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	2	0	0	Complet
Agent de maîtrise	C	2	2	0	0	Complet
Adjoint technique principal de 2e classe	C	6	5	0	1	Complet
Adjoint technique	C	10	6	0	4	Complet
<b>Déchèteries</b>		<b>9</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	0	0	Complet
Adjoint technique principal de 2e classe	C	3	2	0	1	Complet
Adjoint technique	C	4	1	0	3	Complet
Adjoint technique	C	1	1	0	0	TNC (17 h 30)
<b>Collecte sélective</b>		<b>5</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	Complet
Technicien principal de 2e classe	B	1	0	0	1	Complet
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	Complet
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	0	0	Complet
Adjoint technique	C	1	1	0	0	Complet
<b>Collecte des ordures ménagères</b>		<b>9</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	2	0	0	Complet
Adjoint technique principal de 2e classe	C	4	4	0	0	Complet
Adjoint technique	C	3	2	0	1	Complet
<b>Espace aquatique</b>		<b>13</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	
Adjoint technique principal de 2e classe	C	6	2	0	4	Complet
Adjoint technique principal de 2e classe	C	2	1	0	1	TNC (20 h 00)
Adjoint technique	C	1	0	0	1	Complet
Adjoint technique	C	4	3	0	1	TNC (20 h 00)
<b>Filière Sportive</b>		<b>13</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	4	3	0	1	Complet
Educateur des APS principal de 2e classe	B	2	1	0	1	Complet
Educateur des APS	B	5	1	2	2	Complet
Opérateur des APS qualifié	C	2	1	1	0	Complet
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>146</b>	<b>91</b>	<b>5</b>	<b>50</b>	

### **Délibération : 20180711\_101\_4.1.1**

#### Conventionnement Contrats d'apprentissage et d'alternance – Tous services

Le service espaces verts accueille des jeunes en Contrats d'apprentissage et d'alternance. Il est proposé d'ouvrir cette possibilité pour les autres services :

- ✓ Service environnement
- ✓ Service piscine
- ✓ Service administratif

**Observations** : Monsieur Naud dit qu'il y a un bon retour des services techniques qui sont très contents d'avoir des apprentis. C'est une bonne façon de participer à la formation des jeunes. Madame Grias dit également que c'est aussi notre rôle.

**Décision** : Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, **décide** le recours au contrat d'apprentissage dans l'ensemble des services de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

### **Délibération : 20180711\_102\_4.1**

#### CDG44 : convention avec le service de prévention des risques professionnels et convention de médiation

L'adhésion au Service de prévention des risques professionnels CDG44 permet de :

- ✓ **Planifier la prévention** en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement
- ✓ **Prendre des mesures de protection collective** en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle
- ✓ **Donner les instructions appropriées aux salariés** : former et informer les salariés afin qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention.

Tarif horaire : 54 € pour les **Collectivités affiliées**.

Le décret du 16 février 2018 dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le **1er septembre 2018** une convention Médiation préalable obligatoire confiant au centre de gestion de la fonction publique territoriale la mission de médiation pour les recours contentieux formés par les agents publics, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle.

**Décision** : Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, **accepte** les termes des projets de conventions conclues pour la période du 12/07/2018 au 31/12/2020 inclus moyennant :

- Un tarif horaire de 54,00 € pour 2018 (modifiable chaque année par délibération du Conseil d'administration du centre de gestion)

### **Délibération : 20180711\_103\_4.1.8**

## **V - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – TOURISME - Présentation par Messieurs CHARLES & BEILLEVAIRE**

#### Proposition d'achat des terrains du Département (ex-site Ecospace)

Par courrier du 15 juin 2018, le Département a informé la Communauté de communes de son accord pour la cession des terrains (ex ECOSPACE, situés à la Marne à proximité de la Zone d'Activités du Grand Moulin).

Superficie des terrains cédés : 41 ha 008 et montant de la cession : 162 801.76 €uros soit 3 970 €/ha

Il est précisé que tous les terrains sont libres d'occupation, il n'y a pas de frais d'éviction et la transaction sera formalisée par acte administratif (absence de frais de notaire).

Pour rappel, les crédits budgétaires alloués pour cette opération sont de 200 000 €uros (budget voté le 4 avril 2018).

**Observations** : Monsieur Bruneteau précise qu'il y aurait une surface utilisable rapidement de 20 à 23 hectares avec des échanges faciles à réaliser. Au Nord, il y a 11 hectares déjà zonés. Il souhaite également insister sur l'emplacement de cette zone, située à proximité d'un échangeur avec, en plus, un bassin versant à donner sur le ruisseau des Fontenelles (cela évite d'engorger le Tenu ce qui est un paramètre important pour les aménagements futurs avec la création de bassins hydriques facilement réalisables).

Monsieur Naud indique que le but est d'urbaniser la moitié de cet espace et d'utiliser l'autre moitié pour réaliser des échanges afin d'obtenir une organisation cohérente de l'espace.

**Décision** : Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, **décide** l'acquisition des terrains d'une superficie de 41 hectares 008 situés lieu-dit « Les Filées » - Commune de la Marne, pour un prix de 162 801,76 €uros Hors Taxes, **décide** de faire établir l'acte de vente correspondant par Maître MARCHAND – CANDIA à Machecoul-Saint-Même (44270).

#### **Délibération : 20180711\_104\_3.1.1**

##### Extension de la Seiglerie : acquisition foncière

Dans le cadre de l'extension du parc d'activités de la Seiglerie 3 et de la réalisation des échangeurs (en lien avec la déviation de Machecoul – Saint-Même) sur la commune de Paulx, une rencontre avec les propriétaires fonciers a eu lieu le 10 avril 2018. Il s'agit de terres agricoles cultivées.

L'emprise foncière à acquérir représente environ 25 hectares.

Après consultation des domaines (20/06/2018), un courrier sera adressé aux propriétaires pour un prix de 6 000 € l'hectare, soit un montant global d'acquisition estimé à 150 000 euros.

**Observations** : Monsieur Charrier précise qu'il faut privilégier des négociations à l'amiable, permettant ainsi de ne pas retarder le projet.

##### Location d'un terrain : ZIA de la Seiglerie 3

La Communauté de communes est sollicitée pour la location d'une partie de terrain à la Seiglerie 3 à Machecoul – Saint-Même par une entreprise aménageant et commercialisant des containers maritimes à usage de bureaux ou d'habitations.

Ce terrain, d'une superficie de 1 200 m<sup>2</sup> environ, permettrait l'implantation de containers maritimes à usage de bureaux ou show-room.

La commission économique du 13 juin 2018 a reçu le porteur de projet (Mr Samuel ESSENGUE) et émis un avis favorable à la location du terrain selon les conditions suivantes :

- Le loyer proposé est de 200 €uros par mois pendant 2 années avec une progressivité en N+2 de 25%, soit 312 €uros la 3<sup>ème</sup> année.

Les conditions de la mise à disposition seront établies par l'étude notariale Marchand-Candia, frais à la charge du locataire.

**Décision** : Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, **décide** la location d'un terrain de 1 200 m<sup>2</sup> environ au profit de Mr Samuel ESSENGUE, pour un montant de loyer mensuel de départ de 200 €uros HT, avec une progressivité en N+1 et N+2 de 25%, soit 250 €uros la seconde année et 313 euros HT la troisième année ; **décide** de faire établir l'acte de location correspondant par Maître MARCHAND – CANDIA à Machecoul-Saint-Même (44270) ; **décide** que les frais de géomètre sont à la charge de la communauté de communes.

#### **Délibération : 20180711\_106\_3.3**

##### Soutien aux initiatives économiques candidates à des aides européennes

La commission économique a reçu 3 porteurs de projets le 13 juin 2018, éligibles aux aides européennes – Fonds FEADER, LEADER. Ces projets s’inscrivent dans le cadre du soutien aux investissements «dans la transformation, la commercialisation et le développement à la ferme ».

Les porteurs se sont déjà rapprochés de La Région Pays de La Loire (Autorité de gestion des fonds européens) et des services de la DDTM (services instructeurs des demandes), les dossiers sont en cours d’instruction.

Pour déclencher l’activation des aides européennes, la règle du co-financement nécessite la participation de la Communauté de communes.

Pour rappel, la Communauté de communes a inscrit au Budget 2018 une enveloppe de 15 000 €uros pour soutenir ce genre d’opérations.

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique la nature des projets :

	MATTHIEU COSSON	MELANIE DASPREMONT	GAETAN SERENNE
<b>ACTIVITES</b>	CULTURE DE HOUBLON BIO A VILLENEUVE EN RETZ	RESTAURATION ET EXPLOITATION DE MARAIS SALANTS A VILLENEUVE EN RETZ	ELEVAGE DE COCHONS, TRANSFORMATION ET VENTE A LA FERME A LEGE
<b>MODE DE DISTRIBUTION</b>	CIRCUITS COURTS BIO BRASSEURS LOCAUX ...	CIRCUITS COURTS, VENTE DIRECTE, COMMERCES DE PROXIMITE	VENTE DIRECTE A LA FERME, PARTENARIAT EN RESTAURATION SCOLAIRE (AU MOINS 20% DE VENTE)
<b>NATURE ET COUT DE L'INVESTISSEMENT ELIGIBLE</b>	MATERIEL 12 000 €UROS	DEVASAGE DES OEILLETS 17 000 €UROS	TRAVAUX ET MATERIEL 24 000 €UROS
<b>NATURE ET MONTANT DU FOND</b>	FEADER 6 360 €UROS (57% de 12 000 €uros)	LEADER 13 000 €UROS (80 % de 17 000 €uros)	FEADER 13 680 €UROS (57% de 24 000 €uros)
<b>SOUTIEN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR ACTIVATION DU FOND</b>	5 000 €UROS	5 000 €UROS	5 000 €UROS

**Observations :** Madame Prou réagit sur le deuxième dossier. En effet, avec le financement complémentaire de SRA, on dépasse le montant de l’investissement.

Monsieur Naud explique qu’il convient d’acter le montant maximum de subvention à verser (5 000 € par dossier). Pour ce dossier, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ajustera le montant après confirmation du montant de la subvention LEADER.

Monsieur Supiot questionne sur la communication réalisée autour de ce dispositif. Un certain nombre de projets a du être transmis.

Monsieur Naud indique que les trois porteurs de projets avaient déjà rencontré la commission économique au moment du vote du budget. Il faudra donc structurer notre dispositif de soutien aux initiatives et communiquer de manière à le faire connaître plus largement aux futurs porteurs de projet.

Monsieur Supiot demande si des demandes arrivant au mois d’octobre peuvent encore bénéficier de cette enveloppe. Monsieur Naud répond que l’enveloppe des 15 000 € pour l’année 2018 est déjà consommée. Eu égard aux résultats et au succès de l’opération, il faudra voir si, pour 2019, cette enveloppe qui avait été proposée par la commission développement économique doit être augmentée.

Madame Pelletier-Sorin évoque une réunion avec le Comité PETR validant les attributions de subventions dans le cadre du dispositif FEADER. La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique est celle qui a présenté le moins de projets (6 sur un ensemble de plus de 45). Il convient de transmettre très rapidement d’autres projets, certaines lignes de soutien étant déjà épuisées. Au niveau FEADER, sur une enveloppe de 2 millions d’euros, nous sommes à seulement 50 000 € de subventions pour notre territoire. Il faut informer les gens des possibilités de financement.

Monsieur Naud propose de faire passer à l’ensemble des communes les fiches LEADER de façon à ce qu’elles incitent les porteurs de projets à se manifester.

**Décision :** Entendu la décision de la commission économique, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité, accepte la proposition de soutien pour chacun des projets :

- Mr Matthieu Cosson, culture de houblon pour 5 000 €uros maximum

- Mme Mélanie DASPREMONT, restauration et exploitation de marais salants : 5 000 €uros maximum
- Mr Gaëtan SERENNE, élevage de cochons, transformation et vente à la ferme : 5 000 €uros maximum

**autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette transaction.

**Délibération : 20180711\_107\_7.4.3**

## VI - ENVIRONNEMENT - Présentation par MM. DE VILLEPIN & LEDUC

### Contrat avec éco-mobilier

Pour mémoire, Eco-Mobilier est une filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur). Le précédent agrément d'Eco-Mobilier est arrivé à échéance le 31/12/2017. A ce jour, les pouvoirs publics n'ayant pas validé les conditions du nouveau contrat liant l'éco-organisme aux collectivités, un contrat d'un an (2018) est proposé pour assurer la continuité du dispositif.

Actuellement, seule la déchèterie de Machecoul-Saint-Même est équipée d'une benne dédiée au mobilier (en 2017, 5,8 kg/hab/an ont ainsi été collectés, ce qui représente 173 tonnes et ce qui a permis une baisse de -15,6 % de tout-venant et de - 6% de bois B entre 2016 et 2017). La collecte et le traitement du mobilier via cette benne sont gratuits pour la collectivité.

Le nouveau contrat permettra d'équiper également la déchèterie de Legé d'une benne dans le courant du 2ème semestre 2018. Les déchèteries de Saint Mars de Coutais et Villeneuve en Retz ne permettent pas pour le moment d'accueillir une benne mobilier. Cependant, la collectivité touche des soutiens financiers également pour ces déchèteries en fonction des tonnages de tout-venant, bois et ferrailles collectés.

En 2017, SRA a perçu 21 873,05 € de soutiens financiers issus de cette filière.

**Décision : Entendu** l'exposé du Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'**unanimité, approuve** le nouveau contrat à passer avec Eco-Mobilier et **autorise** Monsieur le Président à signer ledit contrat ou toute pièce afférente à ce dossier.

**Délibération : 20180711\_108\_8.8**

### UGAP (Union des groupements d'achat public) : proposition financière pour conteneurisation de bourgs

Comme inscrit au Budget 2018, il est proposé de procéder à la conteneurisation individuelle (ordures ménagères résiduelles) des centres-bourgs de :

- ✓ l'ex-CCLAM, la Marne et Fresnay-en-Retz

Cette prestation, assurée par l'UGAP, évite ainsi de recourir à une procédure « commande publique » pour la fourniture et la distribution de 2 708 conteneurs marqués et pucés.

- ✓ coût de la prestation : 75 514,23 € HT (conteneurs) et 32 401,20 € HT (distribution)

Il restera à gérer l'enquête relative à l'évaluation des besoins des habitants et le traitement du questionnaire. Les modalités sont en cours de définition.

**Décision : Entendu** l'exposé du Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'**unanimité, accepte** de procéder à la conteneurisation des bourgs des communes précitées ci-dessus, **accepte** que cette prestation soit assurée par L'UGAP et **autorise** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier

**Délibération : 20180711\_109\_8.8.2**

## VII – PATRIMOINE BÂTI (Présentation M. CHARRIER)

### Point sur les dossiers en cours

- Diagnostic du patrimoine bâti communautaire : la proposition du cabinet SETUR ne correspond pas aux attentes. La Commission bâtiments propose l'établissement d'un cahier des charges pour une mission à confier à un maître d'œuvre : état des lieux des bâtiments identifiés, établissement des plans des bâtiments si nécessaire, évaluation des travaux à réaliser voire chiffrage, récapitulatif des vérifications annuelles obligatoires.

- Gendarmerie de Villeneuve : de nombreux dysfonctionnements récurrents ont été constatés lors d'un RDV sur site avec le Cabinet PETR architectes. Cette visite a donné lieu à la rédaction d'un rapport par l'architecte. Il convient d'établir les responsabilités du MO, du MOE et des entreprises au vu de l'analyse du CCTP.

**Observations** : Monsieur Charrier explique que la décennale ne peut fonctionner que sur un bâtiment impropre à son utilisation, ce qui n'est pas le cas. Il précise que le maître d'œuvre de l'époque se dit non concerné par ce dossier car l'ex-CCRM ne s'est pas manifesté dans l'année de parfait achèvement du bâtiment.

Monsieur Naud demande ce que nous allons faire dans ce cas ?

Madame Pelletier-Sorin dit qu'il va falloir se lancer dans une procédure. Lorsque l'on parle de décennale, on parle des désordres décennaux mais aussi intermédiaires et les avocats peuvent faire valoir cette notion. Pour elle, cela relève de la responsabilité de l'architecte et du bureau de contrôle. Cependant, si l'on part en expertise judiciaire, cela va au-delà de la décennale, et dans ce cas là, c'est 30 ans pour les responsabilités. Il ne faut donc pas attendre et mandater un avocat.

En conclusion, Monsieur Naud dit que nous allons faire réaliser un rapport d'expert et parallèlement nous allons chercher le conseil d'un avocat pour que l'expertise soit intégrée à une couverture juridique.

- Gendarmerie de Machecoul-Saint-Même : sont à prévoir la réfection des salles de bain des 9 logements. Un cahier des charges sera établi en vue d'une consultation.

## VIII – INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

### Remise du projet des statuts de SRA

Dans la continuité de la présentation faite en Bureau le 20 juin dernier, le projet de statuts est remis à chaque élu. Il est demandé à chacun de faire part de ses commentaires/observations sur le contenu de ce projet pour le 15 août.

L'adoption des statuts est prévue lors de la séance du conseil communautaire du 12 septembre prochain.

**Observations** : Monsieur Naud rappelle que la définition de l'intérêt communautaire sera nécessaire pour les compétences obligatoires et optionnelles. Le travail est en cours et cela donnera lieu à une délibération du conseil communautaire en octobre ou novembre.

Pour information :

Monsieur Naud explique que, dans le cadre du projet de cité des compétences, la Région a été interrogée sur un soutien possible au niveau du contrat régional de territoire signé. Celle-ci a confirmé son intérêt, tout particulièrement pour l'ancienne usine Seguin et propose de réaliser à ses frais un dossier d'inventaire du patrimoine Seguin selon les méthodes du Conseil régional, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique se réservant la tâche de rassembler les témoignages d'acteurs.

Plusieurs communes notent l'état de délabrement des lignes téléphoniques ayant des conséquences sur les connexions internet de nos concitoyens. Monsieur Naud propose que l'on fasse remonter le mécontentement des élus sur un tel dysfonctionnement par un courrier à la direction de France Télécom. Le Président du PETR sera sollicité pour être le relais auprès du député.

### Décisions prises par Monsieur le Président

Dans le cadre de ses délégations issues de la délibération du Conseil Communautaire du 18 janvier 2017, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président fait part de ses décisions.

2018_06_21	2018_020	8.6.5	GB	Une proposition de formation de la l'organisme de formation <b>COGEFOR</b> , représenté par son partenaire <b>ATSI CENTRE OUEST</b> les 2 et 3 juillet 2018 à la conduite en sécurité des engins de chantier pour un agent des services techniques communautaires sis Z.I. de la Seiglerie1 – 9 rue Ampère, BP 13 à <b>MACHECOUL-SAINT-MÊME (44270)</b> pour un montant total de la prestation s'élevant à <b>350,00€ Hors Taxes</b> pour 14h de formation.
2018_06_21	2018_021	8.6.5	GB	Une proposition de convention de formation professionnelle continue N° 18316640 1 de la société <b>APAVE NORD-OUEST SAS</b> pour les 13 et 14 septembre 2018 intitulée « Devenir opérateur de chantier amiante sous-Section 4 (SS4) » pour trois agents des services techniques communautaires sis Z.I. de la Seiglerie 1 – 9 rue Ampère, BP 13 à <b>MACHECOUL-SAINT-MÊME (44270)</b> pour un montant total de la prestation s'élevant à <b>1 980,00 € Hors Taxes</b> .

2018_07_02	2018_022	8.6.5	GB	Une convention de formation professionnelle continue N° 18061806038 de l'organisme de formation professionnelle <b>ECF CERCA</b> du 27 au 31 Août 2018 inclus pour le Module T211_7 « indice 06 Formation Continue Obligatoire du Transport de Marchandises (FCO) CQC incluse » pour Monsieur Richard MAURY, agent des services techniques communautaires sis Z.I. de la Seiglerie 1 – 9 rue Ampère, BP 13 à MACHECOUL-SAINT-MÊME (44270) pour un montant total de la prestation s'élevant à <b>550,00 € Hors Taxes pour une durée de 35h00</b>
------------	----------	-------	----	---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

Le secrétaire de séance  
Daniel JACOT

Le Président  
Claude NAUD